

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE
A déposer dans les communes équipées d'un dispositif de recueil
(gratuite si apport de l'ancienne carte)

Rendez-vous fixé le à h

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SANS LES COPIES

INFORMATIONS GENERALES

➔ **Durée de validité d'une Carte Nationale d'Identité délivrée :**

- à des personnes mineures : 10 ans
- à des personnes majeures (carte établie à partir du 01.01.2004) : 15 ans

ATTENTION pour les cartes d'identité prorogées :

*Possibilité de demander le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée : fournir un justificatif de voyage à l'étranger (réservation ou devis d'une agence de voyage, plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes révélant une régularité de circulation transfrontalière) et à **condition de ne pas être en possession d'un passeport valide.***

DEPOT DU DOSSIER

➔ **Pour déposer votre demande, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous**, soit à l'accueil de la mairie de SAVERNE, soit par téléphone (03.88.71.52.71)

➔ **Pré-demande** à effectuer sur : www.ants.gouv.fr

(Un service d'aide à la demande de titre est proposé dans certaines communes - se renseigner auprès de sa mairie)

➔ **La présence du demandeur est obligatoire.** Pour les mineurs, **la présence du mineur et d'un parent** ayant l'autorité parentale est obligatoire. (Prise d'empreintes à partir de 12 ans)

➔ La liste des pièces à produire est indiquée au verso et disponible sur le site de la Ville (www.saverne.fr). **Il est nécessaire de présenter les originaux de tous les documents demandés + une copie**

RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

➔ **Le retrait de la CNI se fait auprès du lieu de dépôt de la demande** (Mairie) à l'aide du récépissé de dépôt de la demande par le demandeur majeur ou du représentant légal pour un mineur.

➔ En cas de renouvellement, **la remise de la nouvelle pièce d'identité ne pourra se faire que contre restitution de l'ancienne CNI ou du titre de séjour (dans le cas d'une naturalisation)**

RETRAIT DES CARTES D'IDENTITE avec et sans RDV
Délai de retrait 3 mois impératif - Passé ce délai, les CNI sont détruites

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Mardi, Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jedi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00
1 ^{er} Samedi du mois	Uniquement sur RDV de 08h30 à 12h00	

DOCUMENTS A PRODUIRE

(original + copie)

- Pré-demande à effectuer sur le site www.ants.gouv.fr - (Un service d'aide à la demande de titre est proposée dans certaines communes - se renseigner auprès de sa mairie)
- La carte d'identité du demandeur + copie
- Le passeport (si vous en possédez un) + copie
- 1 photo de moins de 6 mois identique aux normes papier d'identité (non découpée – ne pas coller)
- Mention déjà inscrite sur le titre d'identité : copie du livret de famille (page du mariage) et / ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux + copie
- Pour un mineur : carte d'identité ou passeport du représentant légal + copie
- 1 justificatif de domicile récent (voir liste ci-dessous) + copie

→ **Justificatifs de domicile admis** (original + copie)

- Avis imposition ou non imposition, taxe d'habitation,
- Attestation assurance habitation (avec signature),
- Facture de gaz, électricité, eau, ordures ménagères, téléphone fixe ou mobile (facture électronique acceptée – ramener 1 exemplaire imprimé)

→ **Les personnes hébergées qui ne peuvent pas fournir de justificatif cité ci-dessus :**

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant (préciser la date ou depuis + de 3 mois) + copie pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant

Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois

si la commune n'a pas dématérialisé la délivrance des actes de naissance (*)

- En cas de 1^{ère} demande (aucun titre d'identité déjà établi)
- Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, que vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique en cours de validité
- En cas de perte ou de vol

(*) Pour savoir si la commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes de naissance
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- En cas de perte ou vol :** déclaration (perte ou de vol) + 25€ en timbres fiscaux (débit de tabac ou www.impots.gouv.fr) + document officiel avec photo (passeport en cours de validité, permis de conduire, carte vitale, ...)

En cas de changement de nom d'usage :

- En cas de première mention : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec mention du mariage, acte de décès de l'époux ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux
- Pour les mineurs : mention du nom du second parent : acte de naissance + autorisation de l'autre parent + sa pièce d'identité

Pour les mineurs dont les parents sont séparés ou divorcés :

- En cas de divorce ou séparation justificatif du domicile du parent chez qui l'enfant réside + copie du jugement et/ou de la convention
- En cas de garde alternée : justificatifs de domicile + copie CNI ou passeport des deux parents + copie du jugement et/ou de la convention

Conseils aux voyageurs

Pour connaître les formalités d'entrée et de sortie d'un pays, merci de consulter le site
www.diplomatie.gouv.fr

Conseils aux voyageurs / Conseils par pays